



Val d'Isère

MAIRIE

MULTI-ACCUEIL LES BOUTS D'CHOUX

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

PREAMBULE *(page 2)*

LE PERSONNEL *(page 3)*

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION *(page 3)*

LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE *(page 4)*

L'ADMISSION *(pages 5-6-7-8)*

LA SURVEILLANCE MEDICALE *(pages 8-9-10)*

LA VIE DE L'ENFANT AU MULTI-ACCUEIL *(pages 10-11)*

LES DISPOSITIONS FINANCIERES *(pages 12-13-14-15)*

APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT *(page 15)*

CONCLUSION *(pages 15-16)*

PREAMBULE

Le multi-accueil *LES BOUTS D'CHOUX* est une structure qui peut accueillir les enfants de 3 mois d'âge révolu (c'est-à-dire à partir de la date prévue d'accouchement) jusqu'à l'année civile des 3 ans de l'enfant (date de scolarisation) en fonction des places disponibles.

C'est une structure municipale qui s'appuie sur un projet pédagogique élaboré par le personnel du multi-accueil (épanouissement physique, affectif et psychomoteur de l'enfant) dont l'objectif est le développement harmonieux de l'enfant. Ce n'est donc pas un simple mode de garde. Le multi-accueil *LES BOUTS D'CHOUX* fonctionne avec l'agrément de la PMI (protection maternelle et infantile). La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) assure une partie du financement de la structure, dans le cadre de la signature d'une convention tous les 4 ans.

Un Conseil d'Établissement où siègent des parents se réunit plusieurs fois par an. Ce conseil émet un avis sur le projet d'établissement et sur le règlement intérieur. Il se réunit avec l'équipe pédagogique du multi-accueil, ainsi que l'élu en charge de la petite enfance ou son suppléant et un représentant administratif de la Mairie.

L'éducation de tout enfant est assurée par ses parents dans le milieu familial habituel.

La structure a été créée en priorité pour répondre à un mode de garde. Elle a une vocation sociale et permet aux parents de confier leur enfant, en fonction des disponibilités. L'objet princeps est d'apporter aux enfants un accompagnement affectif et éducatif par des professionnels de la petite enfance.

Ses objectifs principaux étant de :

- ✓ Garantir à chaque enfant sa sécurité physique et affective
- ✓ Lui proposer un milieu riche en possibilités de découverte et d'expérimentation
- ✓ Favoriser :
 - La séparation parents-enfant
 - L'accès à l'autonomie par un soutien actif et une reconnaissance individuelle de ses besoins et capacités
 - Le mettre en confiance par rapport aux autres et à lui-même

Le choix du mode de garde doit s'effectuer dans l'intérêt et le respect de l'enfant, la structure collective ne répondant pas aux besoins de tous : horaires non adaptés au travail des parents, mauvaise adaptation de l'enfant à la collectivité.



Val d'Isère

M A I R I E

LE PERSONNEL

Le multi-accueil *LES BOUTS D'CHOUX* est placé sous la responsabilité d'une directrice infirmière. Elle est assistée d'une adjointe (éducatrice de jeunes enfants). L'équipe est complétée de deux infirmières, d'auxiliaires puéricultrices, de CAP Petite enfance et d'agents d'entretien.

La Directrice a un rôle de conseil, d'encadrement auprès des membres de l'équipe. Elle effectue les tâches administratives et assure le suivi de la santé, de l'alimentation et du développement psychomoteur des enfants.

En l'absence de la Directrice, la continuité de la fonction est assurée par son adjointe.

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le multi-accueil *LES BOUTS D'CHOUX* étant un service municipal, peuvent y être admis, les enfants dont :

Les parents habitent la commune de Val d'Isère

Une extension est possible pour les enfants dont les parents habitent les hameaux de la commune de Tignes : La Reculaz et Le Villaret du Nial dans la mesure où ils travaillent sur Val d'Isère.

Pour tout autre enfant domicilié à l'extérieur du périmètre territorial désigné ci-dessus et accueilli au multi-accueil *LES BOUTS D'CHOUX*, une majoration sera appliquée. Le taux de la majoration s'élève à 250 %.



Val d'Isère

MAIRIE

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU MULTI-ACCUEIL ET FERMETURES ANNUELLES

Les jours d'ouverture

La structure est ouverte :

Saison d'hiver :

Du lundi au dimanche : Aux dates d'ouverture de la station de la saison d'hiver (dates approuvées par le Conseil municipal)

Elle est fermée le 25 décembre

Elle est ouverte le 1^{er} janvier, le dimanche et le lundi de Pâques, le 1^{er} mai

Intersaisons et été :

Du lundi au vendredi : de l'ouverture printanière du multi-accueil à l'ouverture de la saison d'hiver

Elle est fermée le week-end mais ouverte les 14 juillet et 15 août

Les horaires

- Du début de saison d'hiver à la fin de la saison d'hiver :

07H45 – 18H30

- De la fin de la saison d'hiver (début mai) à l'ouverture de la saison d'hiver :

08H30 – 18H00

Fermetures annuelles

La structure est fermée

- ✓ 3 semaines au printemps (mi-mai à début juin)
- ✓ 1 semaine au mois d'août (dernière semaine du mois d'août)
- ✓ 2 semaines des vacances scolaires de Toussaint.

Un arrêté municipal déterminera précisément les dates.

ADMISSION

L'établissement, qui bénéficie de la PSU, est accessible à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle. La structure doit concilier ses contraintes de gestion avec une offre d'accueil en direction d'un public diversifié : familles ayant un besoin d'accueil régulier à temps plein, familles souhaitant un accueil occasionnel ou d'urgence, familles souhaitant un accueil régulier à temps partiel. A cet effet, aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée aux deux parents ou au parent unique ni de condition de fréquentation minimale ne peut être exigée.

Modes d'accueil

L'accueil est **régulier** lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents sans durée minimale imposée. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, d'un nombre de jours par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence. Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que le contrat d'accueil puisse être révisé en cours d'année à la demande des familles, du directeur ou de la directrice de l'établissement. Pour ce type d'accueil la mensualisation est préconisée.

L'accueil est **occasionnel** lorsque les besoins sont connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Le multi-accueil appelle les parents lorsque des places sont disponibles dans la structure. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance. Dans le cadre d'un accueil occasionnel, une procédure de réservation est vivement recommandée car elle assure à la famille une garantie d'accès dans la durée et permet au service de mieux gérer son planning de présence des enfants. La mensualisation n'est pas applicable dans ce cas.

L'accueil est d'**urgence** lorsqu'il s'agit d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents, pour des motifs exceptionnels, souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement. Dans le cas de ressources inconnues, la structure peut appliquer indifféremment le tarif plancher défini par la Cnaf ou un tarif horaire moyen fixe correspondant au montant total des participations familiales facturées par l'établissement sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés pour le même exercice.

Modalités d'inscription

- L'enfant ou le futur enfant doit être inscrit sur une liste de pré-inscription (une pré-inscription ne veut pas dire admission).
- Annoncer la naissance de l'enfant le plus rapidement possible.
- Confirmer la pré-inscription de l'enfant chaque mois.

Priorités d'admission

Dans la mesure où le nombre de demandes est supérieur aux places disponibles, la commission d'admission basera ses décisions, sans ordre de priorités, sur des critères de choix comme :

- ✓ Situation d'urgence (traitée par la Direction) en lien avec la Commission
 - *Les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ou vivant avec des minimas sociaux.*
 - *Les enfants de parent isolé*
 - *L'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique*
- ✓ La date d'inscription de l'enfant et la régularité des confirmations.
- ✓ Les enfants dont les deux parents habitent à Val d'Isère.
- ✓ Les enfants dont les deux parents habitent en saison à Val d'Isère.
- ✓ Le rythme de fréquentation hebdomadaire de l'enfant sera déterminé selon la situation familiale.

Modalités d'admission

Une **Commission d'admission** décidera de l'admission de l'enfant.

Les décisions seront communiquées aux parents le plus rapidement possible.

Période d'adaptation

L'enfant ne pourra être admis qu'après une période d'adaptation : période qui permet à chacun de faire connaissance. **Cette prestation est payante.**

La période d'adaptation dure minimum une semaine en fonction du développement et du rythme de chaque enfant et en fonction de sa bonne intégration.

Cette période est facturée au réel des heures effectuées par l'enfant.

Elle ne fait pas partie du contrat de mensualisation.

Pièces à fournir pour l'admission

- ✓ Le carnet de santé
- ✓ Un justificatif de domicile
- ✓ Le livret de famille
- ✓ En cas de séparation, de divorce ou de perte de l'autorité parentale, le jugement fixant les droits de garde.
- ✓ Une attestation du contrat d'assurance Responsabilité Civile et Corporelle avec date de validité au nom de l'enfant.
- ✓ Le numéro d'Allocations Familiales avec Nom et Prénom de l'allocataire
- ✓ La copie de la carte de sécurité sociale
- ✓ La copie de l'avis d'imposition (toutes les pages)
- ✓ Lors de l'admission en multi-accueil, les parents devront remplir et signer le "Contrat d'Admission", "L'accord de règlement" et "L'autorisation d'hospitalisation et de sortie".

Aucun enfant ne pourra commencer son adaptation ou revenir après une période d'absence tant que son dossier ne sera pas complet et signé par les parents.

Modalités d'accueil des saisons d'été et d'hiver

Les accueils se font en fonction des disponibilités et des souhaits des familles. Afin d'optimiser la fréquentation du multi-accueil, nous devons limiter les temps d'accueil hebdomadaires des enfants, afin de répondre au plus grand nombre de demandes. Les enfants ne pourront être accueillis plus de 5 jours par semaine.

Dispositions particulières

L'enfant ne pourra être confié qu'à ses parents. Ceux-ci auront, à l'admission, indiqué par écrit toute autre personne susceptible de venir chercher l'enfant. Cette personne aura été présentée au personnel du multi-accueil et devra être munie d'une pièce d'identité.

Aucun mineur n'est habilité à reprendre un enfant.



Val d'Isère

MAIRIE

La présence des chiens est interdite dans les locaux du multi-accueil, y compris dans le hall d'entrée.

Absences

En cas de maladie ou d'absence non prévue, les parents devront prévenir les responsables du multi-accueil *LES BOUTS D'CHOUX*.

Maladie

Sur présentation d'un certificat médical, les absences pour maladie pourront être déduites à partir du 4^{ème} jour d'absence. Le certificat médical devra être fourni à la direction le jour du retour de l'enfant au multi-accueil pour que la déduction (régularisation) puisse intervenir pour la facturation du mois en cours.

Les déductions se font dès le premier jour d'absence en cas d'hospitalisation ou de maladie nécessitant une éviction du multi-accueil (fièvres éruptives, impétigo, gastro-entérite, conjonctivite, bronchiolite, varicelle et pieds-mains-bouche...).

Toute demi-heure commencée est due.

SURVEILLANCE MEDICALE

Le multi-accueil *LES BOUTS D'CHOUX* s'assure du concours d'un médecin.

Son rôle premier est d'assurer le suivi des enfants quant à leur développement et leur bonne intégration au multi-accueil, l'application des mesures préconisées par le médecin-inspecteur départemental et les mesures prophylactiques imposées au personnel. Il prend toutes les **mesures nécessaires en cas de maladie contagieuse** survenant dans le multi-accueil.

Ces actions s'exercent par des **visites effectuées dans l'établissement une fois par mois voire tous les deux mois**

Les **rôles respectifs du médecin du multi-accueil et du médecin traitant** doivent être précisés à l'admission de l'enfant. La directrice vérifie avec le carnet de santé de l'enfant que les **obligations vaccinales** sont effectuées.

Les parents ne peuvent s'opposer à ce que le médecin du multi-accueil examine leur enfant dans une optique d'hygiène générale de l'établissement. *Ils pourront être présents lors de cet examen.*



Val d'Isère

MAIRIE

Pour l'admission, un dossier médical sera ouvert par le **médecin du multi-accueil** et sa mise à jour sera effectuée par la Directrice; les parents devront présenter le carnet de santé de l'enfant, notamment lors de la visite médicale d'admission obligatoire avec les parents.

Pour son entrée au multi-accueil, l'enfant doit avoir les **vaccinations du DTP.**

Les vaccinations contre la coqueluche, la méningite, l'*haemophilus influenzae B*, la rougeole - oreillons - rubéole, le pneumocoque sont fortement conseillées.

Le BCG sera fortement conseillé dans certains cas particuliers

Pour tous les enfants nés après le 01 janvier 2018, l'ensemble des vaccinations de la petite enfance sont obligatoires : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, pneumocoque, hépatite B, rougeole, oreillons, rubéole, méningocoque C et *Haemophilus influenza B*. Le calendrier vaccinal doit être suivi.

L'enfant doit arriver en bonne santé au multi-accueil. Dans le cas contraire, l'enfant doit avoir consulté un médecin et être traité.

La Directrice peut ne pas admettre l'enfant au multi-accueil si son état de santé le nécessite. De même elle peut demander aux parents de récupérer leur enfant.

En dehors des antipyrétiques, aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans ordonnance.

En cas d'urgence ou d'accident survenant à l'enfant, le multi-accueil *LES BOUTS D'CHOUX* fera appel au médecin traitant, au médecin du multi-accueil ou aux pompiers. Les parents seront prévenus aussitôt.

Tous les parents doivent se laver les mains avec une solution hydro alcoolique mise à leur disposition à l'entrée du multi-accueil et laveront les mains de leurs enfants dans les sections.

Maladies

Les enfants atteints de maladies bénignes non contagieuses (ex : rhino-pharyngite) peuvent être acceptés au multi-accueil *LES BOUTS D'CHOUX*, sous réserve de l'accord de la directrice ou de son adjointe.

Si des médicaments doivent être administrés à l'enfant, sous la responsabilité des parents, *ils devront obligatoirement les remettre au bureau*, soit à la directrice, soit à son adjointe, ainsi qu'une copie de l'ordonnance et une autorisation écrite permettant de donner les médicaments prescrits.

AUCUN MEDICAMENT NE SERA DONNE SANS ORDONNANCE.

SEULS LES MEDICAMENTS PRESCRITS PENDANT LES HEURES D'ACCUEIL SERONT ADMINISTRES

En cas de maladie survenue en cours de journée, les parents seront prévenus et en fonction de l'état de santé de l'enfant, des symptômes et dans le respect du protocole santé décidé par le médecin de PMI et le médecin du multi-accueil, la directrice pourra demander aux parents de venir rechercher leur enfant.

Le personnel médical est habilité à initier un traitement à visée antalgique et antithermique par allopathie et/ou homéopathie.

Pour toute prise de traitement antibiotique, 48 h d'éviction seront demandées et 3 jours d'éviction pour tout autre traitement.

Les vitamines seront données par les parents.

VIE DE L'ENFANT A LA CRECHE

Alimentation

Nous veillons à donner aux enfants une alimentation variée et équilibrée, en accord avec le P.N.N.S. (Plan National de Nutrition Santé). Les repas sont préparés par la cuisine centrale et fournis par le multi-accueil. Les menus sont élaborés par le chef de la cuisine centrale.

Le multi-accueil assure le repas du midi et le goûter.

Nous fournissons des laits biologiques adaptés à l'âge des enfants.

Nous respectons le régime de l'enfant. Si le régime nécessite des denrées alimentaires particulières ou si le lait utilisé par l'enfant est différent de celui du multi-accueil, les parents devront nous les fournir sous emballage d'origine, encore fermé et dans les dates de validité.

Ils peuvent apporter du lait maternel qui aura été tiré par la maman au préalable à la maison, mais la maman ne pourra, en aucun cas, revenir en cours de journée allaiter son enfant sur place.

Par contre, **aucune denrée périssable** ne sera acceptée (laitage, viande, fromage...).

En cas d'allergie sévère, les parents fourniront les repas de l'enfant en prenant soin de ne pas altérer la chaîne du froid.



Val d'Isère

MAIRIE

Sommeil

L'enfant aura son lit que les parents pourront personnaliser s'ils le souhaitent.

Nous veillons à la bonne qualité du sommeil en respectant son rythme et son rituel d'endormissement. Nous ne réveillons pas un enfant qui dort.

Toilette et habillement

L'enfant doit arriver au multi-accueil sa toilette faite et ses vêtements propres. Il sera changé et lavé aussi souvent que nécessaire dans la journée. **Les couches sont fournies par le multi-accueil.**

Les parents doivent fournir:

- ✓ 1 change complet de vêtements
- ✓ 1 gilet
- ✓ 1 manteau ou imperméable ou combinaison selon la saison
- ✓ 1 paire de chaussons
- ✓ 1 paire de lunettes de soleil
- ✓ 1 chapeau de soleil ou bonnet selon la saison
- ✓ 1 paire de gants
- ✓ 1 tube de crème solaire à l'admission et tous les ans
- ✓ 1 paire de chaussures adaptées aux sorties

Tout ce matériel doit être noté au nom de l'enfant.

L'entretien du linge personnel est à la charge des parents. Le port de bijoux ou objets précieux par l'enfant **est interdit**, le multi-accueil ne pouvant être responsable de leur perte ou de leur détérioration ; et surtout dans un objectif de sécurité. Le **marquage des vêtements, chaussures, lunettes** ... au nom de l'enfant **est obligatoire**.

Activités, Sorties

De temps en temps des sorties hors du multi-accueil sont organisées: médiathèque, ferme, bac à sable, activités au Parc des sports, pique-nique...

Un projet « passerelle » est mis en place chaque année avec l'école maternelle.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Contractualisation

Le contrat donne lieu à un accord formalisé entre la famille et l'établissement d'accueil. Il prend en compte les besoins d'accueil exprimés par la famille sous forme de nombre d'heures d'accueil en fonction des capacités d'accueil de la structure. Dans le cas d'un accueil régulier, le besoin se traduira par un nombre de semaines d'accueil et de congés par an ainsi que par un nombre d'heures d'accueil par semaine.

Celui-ci doit préciser les points suivants :

- Les jours et temps de présence demandés par les parents : horaire par jour, nombre de jours par semaine, de mois dans l'année et ce en fonction des disponibilités de l'équipement
- Le montant et les modalités de paiement de la famille
- Les conditions selon lesquelles le contrat d'accueil peut être révisé
- La mention de l'acceptation ou non du lait et des couches mis à disposition par la structure
- Toutes les semaines de congés des familles en dehors de la période de fermeture de la structure
- Le temps de prévenance d'absence de l'enfant
- Le mode de facturation (au réel ou mensualisé)

Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus aux familles.

La mensualisation consiste en un étalement, un lissage des participations familiales sur l'année. Ainsi le montant des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant. La participation mensuelle est calculée selon la formule suivante :

Nombre annuel de semaines d'accueil x nombre d'heures réservées par semaine / Nombre de mois de fréquentation de la structure

S'agissant de l'accueil occasionnel, la mensualisation n'est pas applicable.

Tarification

Le règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil mentionne obligatoirement que les parents sont tenus au paiement d'une participation, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Cnaf. En contrepartie, la Caf verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

La participation des familles varie en fonction des ressources et de la composition de la famille. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond définis annuellement par la Cnaf.

Le règlement de fonctionnement doit intégrer le barème national des participations familiales :

Tableau en annexe : tableau modifié en 09/2019

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Les ressources nécessaires au calcul du tarif doivent être consultées dans CDAP (base de données allocataires de la Caf accessible par internet après signature d'une convention avec le gestionnaire autorisant son utilisation). Chaque famille est informée de l'utilisation possible de CDAP par l'établissement. Une autorisation d'accès au dossier est signée par la famille. Le gestionnaire conserve une copie écran des revenus pris en compte dans CDAP dans le dossier.

Les participations familiales sont recalculées chaque année au 1er janvier après la mise à jour de CDAP ou en cours d'année, en cas de changement de situation familiale ou professionnelle. Pour les familles non-allocataires de la CAF de la Savoie ou ne souhaitant pas donner accès à leur dossier sur CDAP, le gestionnaire se réfère à l'avis d'imposition concernant les revenus perçus au cours de l'année N-2.

Dans ces cas précis, la participation de la famille se calcule comme suit selon les directives de la CNAF :

ressources annuelles N-2 (ⓘ *vigilance sur les déductions à prendre en compte*) x taux horaire d'effort de la famille /12

Les familles doivent informer les services de la Caf des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle. La base ressources peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits. Ces changements sont alors pris en compte et impliquent, le cas échéant, une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

Dans le cas de familles non connues dans CDAP et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiche de salaires et dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe moyen de la structure de l'année précédente :

Total des participations des familles perçues à l'année N-1 / nombre total d'heures facturées

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Dans un souci d'équité de tarification vis-à-vis des familles, la structure ne peut appliquer de suppléments pour les repas ou les couches fournis par la structure ou de déductions pour les repas ou les couches apportés par les familles.

Chaque demi-heure commencée (horaire cadrant) est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées.

Des déductions sont possibles. Elles concernent règlementairement :

- La fermeture exceptionnelle de l'établissement (fermetures non prévues) ;
- L'hospitalisation de l'enfant ;
- L'éviction par le médecin de la structure ;
- Une maladie supérieure à 3 jours (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires suivants)

Facturation

Le principe de fonctionnement du multi-accueil se fait sur la base d'un **contrat passé entre les parents et le multi-accueil quelle que soit la situation professionnelle des parents**, dans le cas d'un accueil régulier.

Une tarification horaire est appliquée, en revanche, sur les accueils occasionnels et d'urgence, calculée par application du barème national de la CAF

Celui-ci a une durée minimum de 2 mois et maximum de 6 mois renouvelable.

Les parents doivent fournir un **planning de présence de leur enfant pour la durée du contrat**.

Doivent être notés :

- ✓ Les dates d'entrée et de sortie de l'enfant ;
- ✓ Le planning hebdomadaire: nombre d'heures de garde par jour ;
- ✓ Les absences prévues de l'enfant (congrés annuels des parents, vacances chez des grands parents ...)
- ✓ Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant.

A partir de ce planning, il est calculé le **nombre d'heures de présences prévues pour la durée du contrat, qui est divisé par le nombre de mois de présence**. Une tolérance de 12 min dans la journée est accordée aux parents (en cas d'arrivée anticipée ou de départ tardif par rapport à leur planning). A partir de la 13^{ème} minute, les heures supplémentaires seront facturées aux familles aux mêmes tarifs horaires. Ce nombre devient alors le nombre **d'heures** facturées tous les mois.

C'est la mensualisation.

Ce mode de facturation (**à la demi-heure**), beaucoup plus adaptée aux besoins des parents nécessite une réelle planification. Celle-ci est nécessaire pour le bon fonctionnement du multi-accueil, mais est aussi le premier service à rendre à l'enfant qui a besoin de points de repères.

Après la signature du contrat, seules les situations dûment motivées (rupture d'un contrat de travail, maladie grave d'un parent, ...) pourront nous conduire à modifier le contrat.

En cas de départ de l'enfant au cours d'un contrat, il est demandé un préavis d'un mois.

Le paiement s'effectue mensuellement à terme échu. Les chèques seront intitulés à l'ordre du Trésor Public.

Les moyens de paiement sont : chèques et espèces.

APPLICATION DU REGLEMENT

Les parents s'engagent par écrit au moment de l'admission, à respecter le présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, l'éviction de l'enfant pourra être prononcée par la municipalité. En cas de 2 retards répétés, les parents seront avertis par écrit. Au 3^{ème} retard, l'exclusion temporaire (1 semaine) de l'enfant sera prononcée.

En cas de non-paiement, la municipalité se réserve le droit de prononcer l'éviction de l'enfant après l'envoi d'un courrier de rappel.

Cette éviction n'exclut évidemment en rien les poursuites légales pour le recouvrement de la dette.

CONCLUSION

Parents, vous êtes les principaux acteurs de l'éducation de vos enfants. Le personnel du multi-accueil LES BOUTS D'CHOUX est là pour vous aider à organiser votre vie professionnelle mais en aucun cas ne peut se suppléer à vous.

Nous organisons des réunions au cours de l'année. Votre présence y est primordiale. Outre les échanges quotidiens que vous avez avec le personnel, ces réunions nous permettent de nous concerter.



Val d'Isère

MAIRIE

Elles peuvent aussi être à l'initiative des parents qui souhaitent aborder des thèmes particuliers auxquels les professionnels du multi-accueil peuvent répondre.

Vous êtes les bienvenus dans la vie du multi-accueil.

Signature des 2 parents

(en indiquant les noms et prénoms)

Le Maire,

Patrick MARTIN